

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1609

présenté par  
M. Isaac-Sibille

**ARTICLE 52**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« à présent du champ défini à l'article L. 631-1 ou à l'article L. 640-1 du code de la sécurité sociale dans leur rédaction en vigueur à la date de la présente loi »

les mots :

« , à la date de la promulgation de la présente loi, du champ défini aux articles L. 631-1 ou L. 640-1 du code de la sécurité sociale »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.